

Département de l'Isère  
Arrondissement de la Tour du Pin  
Canton de Morestel

## Commune de PASSINS

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

#### SEANCE DU 26 MAI 2014

Le vingt six-mai deux mille quatorze à dix neuf heures trente, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Raymond BERNET, Maire.

Etaient présents : M. BERNET, M. PACAUD, M. ZORIAN, Mme SANDRIN, Mme BRIZET, M. GUILLAUD, Mme BOURJAILLAT, Mme DE BENEDITTIS, Mme LEBLANC, M. REIG, Mme MARTINEZ-RIMET.

Absent excusé : M. CUISSINAT (pouvoir à M. BERNET)

Secrétaire de séance : Mme BRIZET.

Conseillers en exercice : 12

Présents : 11

Quorum : 06

Date de convocation : 06/05/2014

N°DE0030 – 2014 / ELECTION D'UN 4è ADJOINT :

Le Maire rappelle qu'en application des articles L 2122-1 et L2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 4 adjoints au Maire au maximum.

Il rappelle que le conseil municipal a fixé à trois le nombre d'adjoints au Maire de la commune lors de l'élection du Maire et des Adjointes du 29 Mars 2014.

Dans un souci de meilleure répartition des tâches, Le Maire propose de procéder à l'élection d'un 4è adjoint.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte la proposition du Maire et décide de fixer le nombre des adjoints à 4.

Il est proposé au vote d'un 4è Adjoint.

Mme Marie-Claude BRIZET se porte candidate.

Résultat du vote :

Nombre de votants : 11 + 1 pouvoir = 12

Suffrages exprimés : 12

Madame Marie-Claude BRIZET ayant recueilli 12 voix POUR, a été élue 4<sup>e</sup> Adjointe de la commune de PASSINS et immédiatement installée.

## MEME SEANCE

N°DE0031-2014 / INDEMNITE DE FONCTION DES ELUS :

### 1) MAIRE :

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants
- Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonction versées au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal
- Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des présents et avec effet à la date d'entrée en fonction du Maire, soit le 29 Mars 2014, de voter des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire :

Population	Taux maximal en% de l'indice 1015	Taux voté par le conseil municipal
De 1000 à 3499	43	37

### 2) ADJOINTS :

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants
- Vu les arrêtés municipaux du 26 Mai 2014 portant délégation de fonctions du Maire aux adjoints
- Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal
- Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité des membres présents et avec effet au 1<sup>er</sup> juin 2014 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire comme suit :

Population De 1000 à 3499	Taux maximal en% de l'indice 1015	Taux voté par le conseil municipal
1 <sup>er</sup> adjoint	16.50	15
2 <sup>er</sup> adjoint	16.50	15
3 <sup>e</sup> adjoint	16.50	15
4 <sup>e</sup> adjoint	16.50	04

### 3) CONSEILLERS MUNICIPAUX TITULAIRES DE DELEGATIONS :

- Vu le code général des collectivités territoriales
- Vu le budget communal
- Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions dans la limite des taux maxima prévus par la loi pour chaque catégorie d'élus,

Monsieur le Maire précise qu'en application des dispositions de l'article L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales alinéa III, les conseillers municipaux auxquels le Maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au Maire et aux Adjoints en exercice ayant reçu délégation. En aucun cas l'indemnité versée à un conseiller municipal ne peut dépasser l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au Maire de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide, à l'unanimité des membres présents :

- D'allouer avec effet au 1<sup>er</sup> juin 2014 une indemnité de fonction aux conseillers municipaux ayant reçu délégation du Maire comme suit :

Conseillers Municipaux délégués	Taux voté par le conseil municipal % de l'indice 1015
LEBLANC Françoise De BENEDITTIS Mallory GUILLAUD David MARTINEZ RIMET Sylvie REIG Christophe BOURJAILLAT Françoise CUISSINAT Frédéric	3% à chacun des conseillers dont le nom figure ci-contre

Le conseil municipal décide en outre que l'ensemble des indemnités sera versé mensuellement aux intéressés.

Conformément à l'article L 2123-20-1 du CGCT, il sera joint en annexe à la présente délibération un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.

#### TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES ANNEXE A LA DELIBERATION DU 26 MAI 2014

Arrondissement : LA TOUR DU PIN

Canton : MORESTEL

COMMUNE DE PASSINS

POPULATION totale au dernier recensement (article L.2123-23 du CGCT) .....1149

## I – MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE MAXIMALE AUTORISEE :

Soit indemnité **maximale** du Maire et des 4 adjoints en exercice ayant reçu délégation :

Maire = 1634,63 € = 43% de l'indice brut 1015

Adjoints = 627,24 € par adjoint = 16,50% de l'indice brut 1015

**Total : 1634,63 € + (627,24 € x 4) = 4.143,59 = enveloppe globale maximale autorisée**

## II – INDEMNITES ALLOUEES PAR DELIBERATION DU 26 MAI 2014 :

### A. MAIRE

Bénéficiaire	Indemnité allouée en % de l'indice 1015
BERNET Raymond	37%

### B. ADJOINTS AU MAIRE AVEC DELEGATION (article L 2123-24 du CGCT)

Bénéficiaires	Indemnité allouée en % de l'indice 1015
PACAUD Patrice	15%
ZORIAN Franck	15%
SANDRIN Marinette	15%
BRIZET Marie-Claude	04%

### C. CONSEILLERS MUNICIPAUX (article L 2123-24-1 du CGCT)

Commune de moins de 100 000 habitants : montant des indemnités allouées aux conseillers ayant reçu délégation du Maire (article L 2123 24 III CGCT)

Bénéficiaires :	Indemnité allouée en % de l'indice 1015 à prendre sur l'enveloppe globale attribuée au Maire et aux adjoints en exercice ayant reçu délégation
LEBLANC Françoise	3%
DE BENEDITTIS Mallory	3%
BOURJAILLAT Florence	3%
GUILLAUD David	3%
MARTINEZ RIMET Sylvie	3%
REIG Christophe	3%
CUISSINAT Frédéric	3%

RAPPEL : MONTANT ENVELOPPE GLOBALE MAXIMALE AUTORISEE EN € : 4143.59 mensuels (valeur brute depuis le 01/07/2010)

ENVELOPPE GLOBALE MAXIMALE UTILISEE EN FONCTION DES TAUX VOTES : 4.067,57 €

## MEME SEANCE

N°DE0032-2014 : VOTE DE SUBVENTIONS POUR L'ANNEE 2014 :

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité attribue les montants de subventions suivants :

-ACCA/GAULE PASSINOISE	700,00 €
-CLUB DES AMIS DE CREVIERES	250,00 €
- CLUB DIAMANT	300,00 €
-FNACA	300,00 €
-PASSINS SPORT BOULES	650,00 €
-CHORALE AU CHŒUR DE PASSINS	650,00 €
-SOU DES ECOLES	900,00 €
-ASSOCIATION DENTELLE ET MUSIQUE	300,00 €
-UMAC	200,00 €
-OLYMPIC CLUB PASSINS	1100,00 €
- PLAISIR DE LIRE VEZERONCE	500,00 €
-----	
-CENTRE EDUCATIF CAMILLE VEYRON	50,00 €
-LYCEE DU VAL D'AINAN	50,00 €
-MAISON FAMILIALE MOZAS	50,00 €
-CHAMBRE DES METIERS DU RHONE	50,00 €
-CHAMBRE DES METIERS ISERE	50,00 €
-LYCEE PAUL CLAUDEL VILLEMORIEU	50,00 €

Sur proposition du Maire il est attribué par 11 VOIX POUR (dont 1 pouvoir) et 1 VOIX CONTRE :  
une subvention au :

-JUDO CLUB MORESTELLOIS	220,00 €
-------------------------	----------

**TOTAL DES SUBVENTIONS .....6370,00 €**

## MEME SEANCE

N°DE0033-2014 : ECLAIRAGE PUBLIC – FONDS DE CONCOURS A VERSER A LA CCPC :

Monsieur le Maire rappelle que pour des raisons de sécurité au niveau des arrêts de bus au hameau de Chassins, une demande d'installation de trois nouveaux luminaires a été faite à la communauté de communes du pays des couleurs qui a la compétence éclairage public sur la commune. Ces travaux sont programmés sur 2014 pour un montant de 2.774,75 € HT.

**La répartition du financement s'opère comme suit :**

- La CCPC dans le cadre de rajout de points lumineux paie intégralement la fourniture et la pose de deux luminaires type passage piéton, un luminaire type routier et trois boîtiers de raccordement pour la somme de 2.774,75 € HT.
- La commune de PASSINS paie 50% du montant des travaux, soit 1.387,37 € HT, subvention déduite le cas échéant. Cette participation sera versée à la Communauté de Communes du Pays des Couleurs sous forme de fonds de concours.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :**

- Accepte les modalités de prise en charge financière proposées par la CCPC, en s'engageant formellement à régler par fonds de concours à la CCPC 50% du montant HT dû pour la réalisation de ces travaux d'éclairage public, soit 1.387,37 € HT
- Autorise et donne pouvoir au Maire pour signer tous documents nécessaires à cette prise en charge.

#### **MEME SEANCE**

**N°DE0034-2014 : ADMISSION EN NON VALEUR DE CREANCES IRRECOUVRABLES SUR LE SERVICE DES EAUX DE LA COMMUNE :**

Sur proposition du Maire, le conseil municipal :

- Accepte l'admission en non valeur de créances irrécouvrables au titre du service des eaux pour un montant total de : 1.248,93 €
- Demande au Maire d'adresser la présente délibération au Trésor Public accompagnée du mandat de prise en charge de ces sommes au titre de non valeur sur l'exercice 2014.

#### **COMPTE-RENDU**

**ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS :** Mme BRIZET s'interroge sur le versement de subventions à des organismes ou associations extérieures à la commune. Il y aurait peut-être le risque d'engendrer d'autres demandes qui ne pourraient pas être satisfaites. Mme BRIZET s'oppose donc à tout versement à des Sociétés extérieures à la commune. Mr le Maire fait remarquer qu'à titre d'exemple la subvention versée au judo-club morestellais paraît logique car des enfants de PASSINS y pratiquent leur sport, qu'ils ne peuvent pas exercer sur notre commune faute d'association de ce type.

#### **MEME SEANCE**

RECOUVREMENT DES SOMMES DUES AU TITRE DE L'EAU : compte-tenu de l'importance du niveau d'impayés, et de la difficulté pour le Trésor Public de recouvrer ces sommes, il est convenu qu'un conseiller municipal par quartier procèdera à des visites chez les particuliers n'ayant pas réglé leurs factures. Cette action n'interviendra qu'après épuisement des voies de recours du Trésor Public.

Pour BACHELIN et le CHARBINAT : M. BERNET

Pour CHASSINS : M. PACAUD

Pour CREVIERES : M. ZORIAN

Pour le VILLAGE : Mme SANDRIN

#### **MEME SEANCE**

**CANTINE SCOLAIRE** : le contrat avec M. ESPIN est reconduit pour une année à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2014.

#### **MEME SEANCE**

**EMPLOI D'AVENIR** : sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal accepte le principe de recrutement d'un jeune entre 18 et 25 ans en emploi d'avenir. Cet emploi d'une durée de 3 ans est aidé par l'état, à hauteur de 75%.

#### **MEME SEANCE**

**ACHAT MACHINE LAVE SOL POUR SALLE DES FETES** : l'ancienne machine étant irréparable, une nouvelle machine pour un montant de 3.642 € a été achetée le mois dernier.

#### **MEME SEANCE**

#### **CONSEILLER MUNICIPAL CORRESPONDANT DEFENSE :**

M. ZORIAN est désigné pour exercer cette mission demandée par le Préfet.

#### **MEME SEANCE**

#### **MEMBRES NON ELUS DANS LES COMMISSIONS :**

M. le Maire souhaite que le nombre de non élus ne dépasse pas 2 personnes dans chaque commission. Concernant la commission voirie, il est convenu que M. PACAUD 1<sup>er</sup> adjoint intègre cette commission.

#### **MEME SEANCE**

#### **ORGANISATION D'UN PETIT MARCHÉ SUR LA PLACE :**

Franck ZORIAN est chargé de sa mise en place. Ce marché aura lieu tous les jeudis matin.

## MEME SEANCE

### DIVERS :

Françoise LEBLANC demande que soit repeint le portail du cimetière (emploi d'avenir ?)

Françoise BOURJAILLAT : se fait le rapporteur des habitants de Bachelin et Charbinat pour le passage du car scolaire dans ces hameaux. Il faut qu'il y ait au moins 5 familles concernées pour que cette option puisse être envisagée par le conseil général. La demande sera faite après réception des courriers des demandeurs.

Marie-Claude BRIZET : demande que la commune intervienne pour que le terrain mitoyen aux propriétés CUISSINAT et BARBARET/MOREL soit nettoyé par ses propriétaires. Des contacts ont été pris avec un des deux qui s'est engagé à faire le nécessaire.

Mme BRIZET demande également si les élus de la commune ont le droit de conduire les véhicules communaux et notamment le petit tracteur. M. PACAUD est chargé de voir avec GROUPAMA si le contrat d'assurance actuel le permet.

M. PACAUD : se porte volontaire pour représenter la commune au sein de l'association de coordination des retraités du canton de Morestel.

**M. le Maire : fait part d'un courrier de remerciement du TENNIS CLUB de Morestel pour le prêt par la commune de la salle des fêtes.**

FIN DE LA SEANCE